



FLASH INFO – Le CPH de Grasse obtient le paiement d'une provision sur indemnités de congés payés à une salariée licenciée pour inaptitude

Chères, Chers camarades,

Vous trouverez en pièce jointe une **nouvelle décision** rendue par le **conseil de prud'hommes de Grasse en référé, ordonnant le paiement d'une provision sur indemnités de congés payés à une salariée licenciée pour inaptitude.**

En l'espèce, l'employeur n'avait pas tenu compte des congés payés acquis au titre de ses périodes d'arrêt maladie d'origine non professionnelle pour le calcul de son indemnité compensatrice de congés payés versée au moment du licenciement.

Cette ordonnance est rendue sur le fondement des jurisprudences de la Cour de cassation de septembre 2023 et non sur la nouvelle loi qui n'était pas encore entrée en vigueur.

Il est important de faire vivre ces nouveaux droits et qu'ils soient pris en compte dans chaque mandat d'élu.e au CSE, de DS, de conseiller.ère du salarié, de conseiller.ère prud'hommes ou de défenseur.e syndical.e pour voir le droit appliqué en pratique et en gagner de nouveaux.

Fraternellement,

Le pôle DLAJ confédéral